

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**N° 2024-107****Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE «CATCH IMPRO»- ADL PRODUCTIONS****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'un spectacle produit par ADL Productions, intitulé «Catch impro» est programmé pour le vendredi 8 novembre 2024 à 21h à la salle de la Passerelle,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure, avec ADL Productions, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Catch impro» pour un montant de 4 500 €net.

La Commune prendra en charge :

- les frais d'hébergement : 7 chambres singles avec petit-déjeuner en hôtel 2 étoiles minimum pour la nuit du 8 novembre 2024,
- les frais de restauration : 7 repas le soir du 8 novembre 2024 ;
- les frais de transport A/R pour 7 personnes.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à ADL Productions, pour notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240719-D2024-107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

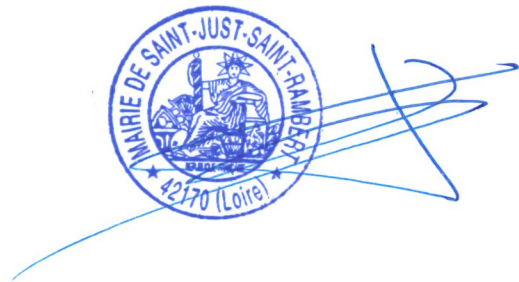
**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 19 juillet 2024**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240719-D2024-107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024